

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2024 – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 80'000.- pour une analyse et l'élaboration d'une stratégie pour le projet de positionnement « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu »

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 15 août 2024, à 19h30, en Salle 2 de la Maison de Commune. Elle était composée de :

- M. Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL pour l'UDC), président, présent
- M. Anthony Abbott (PLR), présent
- M. Yves Rossier (PLR), présent
- M. Herculano Manuel Lisboa (PSDG), présent
- Mme Maude Froidevaux (LV), présente
- Mme Myriam Michel (LV), présente
- Mme Maria Luceron (LCIVL), présente

La Municipalité était représentée par :

- M. Vincent Bonvin, Conseiller municipal
- M. Daniele Gambazza, chef de service
- Mme Nina Hauri, responsable des affaires culturelles

Et assistée par :

- Mme Cécile Enjolras, responsable de projet à PROMOVE

Après les salutations d'usage du président de la commission, la parole est donnée aux représentants de la Municipalité, qui s'appuient sur un document PowerPoint projeté dans la salle.

M. Bonvin nous informe que l'idée de « Ville du Jeu » avait déjà germé dans l'esprit de l'ancien directeur du Musée Suisse du Jeu. Suite à la réorganisation de la gouvernance du Musée et de la création de l'ABCDé, c'est maintenant le bon moment pour développer ce concept avec les services communaux et des acteurs culturels actifs dans le monde du jeu.

M. Bonvin nous indique que la Municipalité s'est retrouvée face à un choix, soit de :

- a) Développer une stratégie au sein du service des affaires culturelles, alors qu'il ne dispose que de 2 EPT, avec le risque d'une surcharge de travail. De plus, certaines compétences sont manquantes.
- b) Sélectionner un cabinet professionnel ayant pour mandat l'élaboration d'un document-cadre pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Le présent préavis concrétise le choix de faire appel à un cabinet externe, mais suivi par les Affaires culturelles et la Municipalité. Cette solution offre la possibilité d'un soutien du Canton via le Service de la Promotion Economique et de l'Innovation.

M. Gambazza nous précise que le montant du crédit d'études du présent préavis est de CHF 80'000, mais que des subventionnements au niveau du Canton et de la Confédération sont prévus à hauteur de 70% de ce montant.

Mme Hauri nous donne des détails quant à la notion de positionnement stratégique. Les axes sont multiples, tels que :

- Renforcer l'attractivité de notre Ville,
- Valoriser les structures existantes et l'espace public,
- Attirer de nouveaux acteurs économiques, culturels et associatifs,
- Encourager l'économie locale,
- Se démarquer des autres villes de la Riviera,
- Créer des expériences inspirantes et du lien social dans notre Commune.

Pour atteindre ce but, il semble plus aisé de faire appel à un bureau d'études, dont c'est le métier.

Il faut éviter de créer un « branding fort avec une coquille vide ».

Enfin Mme Enjolras nous précise que le soutien du Canton via la LADE (Loi sur l'Appui au Développement Economique) est lié au fait que ce projet a une envergure régionale forte et favorise un marketing territorial. Bien mené, ce projet pourra favoriser la mise en place d'événements, enrichir l'offre touristique et allonger la durée de séjour des visiteurs dans notre région. Ainsi, un cercle vertueux pourra se mettre en place.

Discussion en présence des représentants de la Municipalité

Les questions et points suivants sont relevés au cours de la discussion :

Est-ce qu'un point d'avancement sera donné entre les 2 phases principales sera donné au Conseil ?

Oui, la Municipalité informera le Conseil quand la phase 1 sera terminée.

Quelle est la gouvernance demandée par le Canton ?

L'ensemble des personnes mentionnées au chiffre 4 du préavis, éventuellement accompagnées par la Syndique.

Est-ce que la Ville dispose déjà d'espaces dédiés pour ce projet ou doit-elle les créer ?

L'objectif principal, c'est la qualité de vie des habitantes et habitants de notre Commune. Ce projet doit apporter des éléments culturels et des retombées économiques. Un premier brainstorming a été fait au sein du service et ce sera le travail de l'agence d'enrichir ces réflexions et de les figer dans un document de travail. Les différentes propositions seront mise en œuvre au fil du temps, à long terme et feront l'objet de préavis successifs. A ce stade, il faut construire le plan d'action avant tout mise en place. Notre population sera ciblée en priorité et son adhésion est primordiale.

Est-ce que le montant de CHF 100'000, mentionné pour les investissements futurs, ne manque-t-il pas d'ambition ? Un commissaire demande que l'étude fasse mention des retombées économiques potentielles des futurs investissements pour mieux les supporter.

Est-ce qu'un soutien aux acteurs économiques partenaires est prévu dans les futures propositions ? Une solution de cohésion est-elle prévue avec les commerçants et restaurants ?

L'étude sera fouillée et sera dans le domaine concret. C'est d'ailleurs une des exigences formulées par le Canton en vue de sa subvention. Elle est à voir comme un fil rouge ou un mode d'emploi pratique.

Pouvons-nous évaluer un exemple concret du travail réalisé par le bureau d'études choisi ?

La gare de Chexbres a été remodelée pour renforcer son attractivité. Elle dispose d'un office de tourisme, d'une boutique de produits locaux et est le point de départ de parcours thématiques dans le Lavaux.

Que va contenir l'étude à proprement parler ?

L'étude fournie va contenir un plan d'action, accompagné d'un plan d'investissements. Des pistes de financements externes seront également détaillées lorsqu'elles sont pertinentes.

Est-ce que le bureau d'études a des spécialistes du jeu dans son équipe ?

Non, mais elle pourra travailler avec une seconde agence pour certains aspects de l'étude. Les mandataires piloteront les workshops et offriront un regard neutre et non-biaisé de la situation.

Que ferons-nous de l'étude, si elle démontre que ce positionnement stratégique n'est pas pertinent ? Avons-nous un plan B ?

L'agence va dimensionner le cadre du projet pour qu'il soit adapté à notre Commune et à notre contexte.

Est-ce que les propositions étudiées le seront également sous les impacts négatifs, tels que bruit, foule, mobilité et stationnement ?

Oui, il est prévu que les propositions soient évaluées de manière à limiter les nuisances et améliorer la qualité de vie de nos habitantes et habitants.

Est-ce que le nom « Ville du Jeu » est d'ores et déjà figé ou pourrait-il être différent à l'issue de l'étude ?

Est-ce que le nom choisi sera protégé au niveau cantonal ou national ?

A l'heure actuelle, « Ville du Jeu » est le nom de code du projet et le branding définitif viendra dans un second temps ou pourrait venir par les habitants ou les visiteurs de notre Commune. Rien n'est figé de ce côté.

Est-ce que les adultes, sans enfants, et les seniors pourront se retrouver dans ce positionnement ? Est-il prévu de cibler les enfants et les familles en priorité ?

Le projet « Ville du Jeu » sera destiné à toute la population, indépendamment de son âge.

Est-ce que l'étude va se pencher sur les aspects de mobilité, avec la création éventuelle de billets combinés ?

L'expérience utilisateur sera également traitée dans le plan d'action en fonction du type d'activités et du bassin de personnes ciblées.

Quel sont les points forts de ce préavis ?

L'agence offre un point de vue externe et objectif. Un travail sera fait au niveau régional et pas uniquement ciblé sur notre territoire.

Délibérations et décision de la commission

Au vu de la présentation et de l'ensemble des réponses données à nos questions, tous les membres s'accordent pour soutenir la démarche de la Municipalité et renforcer le positionnement de notre Ville.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la commission approuvent le préavis.

Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 80'000.- pour l'analyse du projet « Ville du Jeu » et l'élaboration d'une stratégie sur du long terme à prélever par le débit du compte N° 9170.097.00 « Etude – Ville du Jeu » ;
2. de prendre note que la part à charge de la Commune se montera à hauteur de Fr. 26'000.-, la différence faisant l'objet de subventions cantonales et fédérales ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'267'367.76.

La Tour-de-Peilz, le 20 août 2024

Au nom de la Commission,

Jean-Etienne Holzeisen, président

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2024

le 26 juin 2024

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 80'000.- pour une analyse et l'élaboration d'une stratégie pour le projet de positionnement « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu »

10.03.02-2406-Preavis-20-Etude-Ville-du-Jeu.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis est une demande de crédit d'étude d'un montant de Fr 80'000.-, afin de réaliser une étude portant sur l'élaboration d'une stratégie à long terme pour le projet de positionnement « La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu ».

Le Service de promotion de l'économie et de l'innovation du canton de Vaud (SPEI) a donné son accord pour un soutien à fonds perdu de Fr. 54'000.- sur les Fr. 80'000.-, par conséquent la charge communale sera de Fr. 26'000.-.

Ce projet fait partie intégrante du programme de législature de la Municipalité.

2. Préambule

« La Tour-de-Peilz, Ville du Jeu » est un projet de positionnement qui représente une belle opportunité de rayonnement pour notre ville. Il vise entre autre à :

- renforcer l'attractivité de La Tour-de-Peilz pour sa population ainsi que d'un point de vue touristique ;
- lui permettre de se démarquer des villes de la Riviera et asseoir son identité propre ;
- créer des expériences inspirantes ;
- procurer un sentiment d'appartenance et du lien social ;
- attirer de nouveaux acteurs économiques, culturels et associatifs.

Le terreau est particulièrement favorable à la concrétisation du projet. En effet, la nouvelle équipe du Musée suisse du jeu et la collaboration fructueuse entre ce dernier, l'ABCDé et le Secteur des affaires culturelles (par exemple dans le cadre de l'organisation du Festival des Jeux du 6 au 8 septembre prochain) sont des signaux importants à prendre en compte dans l'ambition de se positionner comme « Ville du Jeu ».

Afin de pouvoir mener à bien ce projet et le faire évoluer en partant sur des bases solides, une phase d'analyse et d'échanges (workshops, groupe de travail) avec les parties prenantes est nécessaire.



Celle-ci permettra ensuite de définir une stratégie claire avec un plan d'actions et des possibilités de développements du projet sur le long terme.

Si cette première phase d'étude reste indispensable, il est également important de bénéficier du point de vue d'une entité externe et neutre afin d'établir une analyse objective de la situation.

A noter qu'une demande de subvention pour une étude a été déposée au SPEI du canton de Vaud et qu'un soutien financier à fond perdu à hauteur de 70% a été accordé dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) et de la Loi sur la politique régionale (LPR) pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action approfondi.

3. Le projet

Suite à une rencontre avec six bureaux d'études de la région, plusieurs offres ont été déposées avec des montants variant entre Fr. 65'000 et Fr. 300'000.-.

Lors de ces rencontres, plusieurs agences se sont avérées être compétentes en stratégie de communication, mais peu d'entre elles sont également spécialisées dans l'accompagnement de projet à l'échelle d'une ville et pour des projets de marketing territorial à vocation touristique. Le bureau d'étude Mayko était une des seules agences rencontrées remplissant l'ensemble de ces critères.

En effet, l'agence Mayko, basée à Morges bénéficie d'une expertise dans la gestion de projets pour les régions et dans la recherche de fonds publics au titre de la LADE et de la LPR du SPEI et Innotour (Confédération). Son large réseau en Suisse romande et les projets menés pour des clients tels que Vaud Promotion, Label Fait Maison, la Société de développement de Chexbres, Puidoux Rivaz et St-Saphorin ou encore les balades touristiques et parcours réalisés dans plusieurs villes du Canton confirment cette expertise. A noter que Mayko a été recommandée par Promove et Montreux-Vevey Tourisme (MVT).

Suite à deux rencontres avec les co-fondateurs du bureau d'étude, Mayko a soumis une offre complète répondant à nos besoins.

Le cahier des charges de l'étude qui se déroulerait sur plusieurs mois est défini en sept étapes et deux phases (phase exploratoire et phase de conception).

Le cahier des charges se résume ainsi:

1) Phase exploratoire :

- Analyse de la situation, du projet et de son potentiel ;
- Entretiens semi-directifs avec les acteurs concernés par le projet ;
- Premier workshop avec les parties prenantes qui auront été préalablement identifiées et classées (1^{er} cercle, 2^e cercle, 3^e cercle) selon leur degré d'implication dans le projet.

2) Phase de conception :

- Analyse de l'environnement ;
- Benchmarking et comparaison avec d'autres projets de marketing territorial ;
- Définition des objectifs ;
- Identification des segments de marchés cibles ;
- Proposition de valeur ;
- Amorçage de la stratégie ;
- Deuxième workshop afin d'élaborer des pistes de projets pour le futur plan d'action ;
- Confirmation de la stratégie et du plan d'action ;
 - Stratégie marketing ;
 - Aménagements urbains ;



- Proposition de développements de projets potentiels concrets, proposés en fonction de la stratégie et du fil rouge qui auront été définis (ex : communication & identités visuelles, événements ludiques, partenariats, réalisation d'un jeu de pistes, jeu virtuel etc.) ;
- Plan d'action ;
- Plan de financement ;
- Mesures et suivi des performances.

A l'issue de l'étude, un dossier stratégique comprenant une étude de faisabilité du projet, un planning, un plan d'actions et d'éventuelles pistes de financement sera remis.

4. Les coûts

La valeur du mandat complet est de Fr. 80'000.-. Cependant, la charge communale attribuée à ce mandat est de Fr. 26'000.-. En effet, suite au préavis positif de la Promove et à l'étude du dossier par le SPEI, ce dernier subventionne, à fonds perdu, le projet à hauteur de Fr. 54'000.-.

Les coûts détaillés de l'étude sont les suivants :

Phases du projet	Montants
Phase 1 - Exploratoire	Fr. 24'000.-
<i>Travail préliminaire, analyse de la situation, du projet et de son potentiel, workshop N° 1</i>	
Phase 2 - Conception	Fr. 48'000.-
<i>Amorce de la stratégie et analyse de l'environnement, workshop N° 2, confirmation de la stratégie et plan d'action, étude approfondie pour les pistes de financement,</i>	
TVA 8.1%	Fr. 5'832.-
Divers et imprévus	Fr. 2'000.-
Montant total du crédit demandé arrondi	Fr. 80'000.-

Différentes propositions de projets émaneront de cette étude. Pour la deuxième étape, soit la mise en place du plan d'action, les projets sélectionnés par un groupe de travail (composé d'au moins un membre de la Municipalité, ainsi que du chef de Service famille, jeunesse, sport et culture, de la responsable des affaires culturelles, d'un représentant du Musée suisse du jeu, de l'ABCDé et d'un expert du secteur touristique) feront l'objet d'un préavis municipal qui sera soumis à votre Conseil.

5. Planning

En terme de délai et sous condition d'acceptation de ce préavis, les premières esquisses du plan d'actions seront définies à l'hiver 2024-2025. Ceci donnera la possibilité de concrétiser certains projets ludiques courant 2025. Le document de stratégie complet sera présenté à votre Conseil.

Le planning est détaillé ainsi :

- Dépôt du préavis pour le crédit d'étude 26 juin 2024
- Octroi du crédit 11 septembre 2024
- Phase préliminaire de l'étude septembre - novembre 2024
- Phase de conception de l'étude décembre - mars 2025
- Préavis communal pour la mise en œuvre du plan d'actions printemps 2025



6. Conséquences financières

A ce jour, les investissements prévus suite à cette étude sont estimés à un montant entre Fr. 50'000.- à Fr. 100'000.-. En effet, c'est le résultat de celle-ci et les choix de développement de projets qui les détermineront. Ils feront l'objet d'un préavis présenté à votre Conseil.

7. Personnel communal

Le suivi de l'étude sera assuré par le personnel du Secteur des affaires culturelles.

8. Développement durable

Pour l'étude du projet, le développement durable et plus précisément les dimensions sociales, économiques et environnementales font parties des éléments dont le prestataire Mayko doit tenir compte dans l'ensemble de ses propositions, et particulièrement dans le plan d'actions.

9. Conclusions

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2024,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 80'000.- pour l'analyse du projet « Ville du Jeu » et l'élaboration d'une stratégie sur du long terme à prélever par le débit du compte N° 9170.097.00 « Etude – Ville du Jeu » ;
2. de prendre note que la part à charge de la Commune se montera à hauteur de Fr. 26'000.-, la différence faisant l'objet de subventions cantonales et fédérales ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'267'367.76.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe : Décision du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

Délégué municipal : M. Vincent Bonvin

Adopté par la Municipalité : le 10 juin 2024



Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR)

DECISION DU 3 JUIN 2024

Bénéficiaire : Commune de la Tour-de-Peilz
Grand-Rue 46 – 1814 La Tour-de-Peilz

Projet : Etude pour le nouveau positionnement comme Ville du Jeu

Coût total du projet : CHF 77'818.- TTC

Le bénéficiaire, par le biais de PROMOVE (ci-après l'organisme régional), a déposé le 26 mars 2024, auprès du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), une demande de subvention pour le projet régional susmentionné.

L'organisme régional a préavisé favorablement cette demande et a défini les résultats attendus et les indicateurs de suivi du projet.

Conformément aux articles 22 et 40 LADE, une aide à fonds perdu ponctuelle et unique peut être allouée pour des études à raison de 50 % au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet, ce dans le respect des limites budgétaires du SPEI.

Conformément à l'article 4 LPR, une aide financière peut être octroyée pour la préparation, l'exécution et l'évaluation d'initiatives, de programmes et de projets, ce dans la limite des moyens financiers mis à disposition par la Confédération. Le versement financier fédéral - pris dans le cadre de la convention-programme 2024-2027 de mise en œuvre de la politique régionale – dépendra de la disponibilité des contributions financières fédérales accordées au canton.

Le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation décide :

1. d'octroyer au bénéficiaire une aide à fonds perdu **LADE** correspondant à 35 % du coût total du projet, mais au maximum de **CHF 27'000.-** ;
2. d'octroyer au bénéficiaire une aide à fonds perdu **LPR** correspondant à 35 % du coût total du projet, mais au maximum de **CHF 27'000.-** ;

3. d'assortir la présente décision des conditions suivantes :
 - a. le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière de la Confédération et du Canton de Vaud dans toute action de communication sur le projet ;
 - b. le bénéficiaire mettra en place la gouvernance définie dans le courrier de la Municipalité du 8 mai 2024..
4. Pour obtenir le versement d'un acompte, le bénéficiaire présentera au SPEI une demande écrite et un décompte intermédiaire signé par des personnes habilitées à engager le bénéficiaire.

Le montant versé sera proportionnel aux taux d'intervention définis aux points 1 et 2.
Les acomptes versés n'excéderont pas 80 % du montant total des aides à fonds perdu octroyées.
5. Pour obtenir le versement final des aides, le bénéficiaire présentera au SPEI :
 - a. le décompte final, signé par les personnes habilitées à engager le bénéficiaire. Le SPEI se réserve le droit de demander les factures et preuves de paiement ;
 - b. l'étude finale établie par le mandataire ;
 - c. et un bref rapport final présentant les résultats atteints en regard des résultats attendus, le suivi des indicateurs fixés et une information sur la suite qu'il entend donner aux conclusions de l'étude (acceptation ou refus, éventuelle mise en œuvre). Ces documents seront soumis à l'organisme régional par le biais du SPEI.
6. Le SPEI se réserve le droit de révoquer sa décision lorsque :
 - a. le bénéficiaire ne dépose pas de demande de versement dans les six mois à compter de la fin du projet, soit jusqu'au **30 juin 2025**. Ce délai peut être prolongé selon disposition écrite du SPEI ;
 - b. le bénéficiaire informe le SPEI de sa décision de modifier le présent projet ou de l'abandonner. Dans ce cas, le remboursement des acomptes versés demeure réservé.

Responsable
Office du développement économique



Jean-Baptiste Leimgruber

Chef de service



Raphaël Conz

" Conformément à l'art. 5 de la loi sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007 (LADE; BLV 900.05), la présente décision peut faire l'objet d'un recours au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours. La décision attaquée et, le cas échéant, la procuration du mandataire, doivent être jointes au recours. La décision sur recours peut donner lieu à la perception d'un émolument "